



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2016-226

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2016-09-27-002 - ARRETE AUTORISANT LA DETENTION ET LA DISPENSATION DE MEDICAMENTS PAR UN MEDECIN PROPHARMACIEN 2016/DD75/073 (2 pages) Page 4

Agence régionale de santé – Délégation départementale de Paris

75-2016-09-22-014 - arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment sur rue, au 5ème étage, 3ème porte gauche depuis les escaliers (logement n°502) de l'immeuble sis 17-21 rue Dunois à Paris 13ème (3 pages) Page 7

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-09-05-013 - Arrêté portant désignation des membres du CT de la DDCS 75 du 5 septembre 2016 (4 pages) Page 11

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2016-09-27-003 - Récépissé de déclaration SAP - AIDE A LA VIE ET SERVICES (2 pages) Page 16

75-2016-09-27-004 - Récépissé de déclaration SAP - AMOAH Esther (1 page) Page 19

75-2016-09-26-018 - Récépissé de déclaration SAP - BELIN Camille (1 page) Page 21

75-2016-09-27-005 - Récépissé de déclaration SAP - BLOSSE Oriane (1 page) Page 23

75-2016-09-26-019 - Récépissé de déclaration SAP - CARRE Benjamin (1 page) Page 25

75-2016-09-26-020 - Récépissé de déclaration SAP - D'HAUSSY Lou (1 page) Page 27

75-2016-09-27-006 - Récépissé de déclaration SAP - EL KADI Loubna (1 page) Page 29

75-2016-09-27-007 - Récépissé de déclaration SAP - LAAGAB Julien Sofiane (1 page) Page 31

75-2016-09-26-021 - Récépissé de déclaration SAP - POURET Elisavet (1 page) Page 33

75-2016-09-26-022 - Récépissé de déclaration SAP - PUECH Benjamin (1 page) Page 35

75-2016-09-26-023 - Récépissé de déclaration SAP - SERBOUTI Hajar (1 page) Page 37

75-2016-09-27-008 - Récépissé de déclaration SAP - TARABAY Noura (1 page) Page 39

75-2016-09-26-024 - Récépissé de déclaration SAP - TARDIF Emilie (1 page) Page 41

75-2016-09-27-009 - Récépissé de déclaration SAP - WALLACE Ehui Jessica (1 page) Page 43

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

75-2016-09-29-001 - Arrêté interpréfectoral portant renouvellement triennal de la commission consultative de l'environnement de l'héliport de Paris – Issy-les-Moulineaux (4 pages) Page 45

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2016-09-29-003 - Arrêté fixant les date et heure limite de dépôt des circulaires et bulletins de vote par les candidats auprès de la commission d'organisation des élections des membres de la CRCI, des CCI et des délégués consulaires (2 pages) Page 50

75-2016-09-29-002 - Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation "Le Réflexe solidaire" (2 pages)	Page 53
75-2016-09-28-002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation pour un monde meilleur (2 pages)	Page 56
75-2016-09-29-004 - Arrêté radiation Landry2 radiation de M. Landry conseiller du salarié de la liste fixé par arrêté n°2016628-0006 du 28 janvier 2016 (2 pages)	Page 59

Agence régionale de santé

75-2016-09-27-002

**ARRETE AUTORISANT LA DETENTION ET LA
DISPENSATION DE MEDICAMENTS PAR UN
MEDECIN PROPHARMACIEN**

2016/DD75/073

Délégation Départementale de Paris

Pôle Ambulatoire, Innovation
et Démocratie Sanitaire

Service des professions de santé

Cellule : **ADELI**

Affaire suivie par : Marie-Cécile VIVIES

Courriel : marie-cecile.vivies@ars.sante.fr

Téléphone : 01 44 02 09 43

Télécopie : 01 44 02 09 57

Réf : 2016/073

ARRETE AUTORISANT LA DETENTION ET LA DISPENSATION
DE MEDICAMENTS PAR UN MEDECIN PROPHARMACIEN

2016/DD75/073

VU le code de la santé publique et notamment l'article R.3112-15 ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2005 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitation présentées en application des articles D.3111-23, D.3112-7, D.3112-13 et D.3121-39 du code de la santé publique ;

VU la convention portant délégation de compétence au Département de Paris pour pratiquer les vaccinations obligatoires et les vaccinations recommandées mentionnées dans le calendrier vaccinal prévu à l'article L 3111-1 du code de la santé publique signée entre le préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris et le Président du conseil de Paris le 19 août 2005 ;

VU le courrier du bureau de la prévention et des dépistages de la Direction de l'action sociale de l'enfance et de la santé (DASES) du Département de Paris, daté du 22 juillet 2016 sollicitant l'autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la gestion des vaccins aux centres de vaccination : - Charles Bertheau – 15 – 17 Rue Charles Bertheau – 75013 Paris et Hôtel Dieu – parvis Notre Dame – 75004 Paris pour le Dr Assa **NIAKATE** ;

VU l'inscription du Dr Assa **NIAKATE** dans le répertoire partagé des professionnels de santé sous le n° **10001597649**.

VU l'avis du pharmacien inspecteur de l'inspection régionale de la pharmacie en date du 22 septembre 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le Dr Assa **NIKATE** est autorisée à titre personnel à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la gestion des vaccins aux centres de vaccination : - Charles Bertheau – 15 – 17 Rue Charles Bertheau – 75013 Paris et Hôtel Dieu – parvis Notre Dame – 75004 Paris ;

ARTICLE 2

Le médecin autorisé devra réceptionner les vaccins et médicaments nécessaires à la vaccination, tenir un registre des livraisons et des dispensations, mentionnant le jour, le contexte, la nature et la quantité des médicaments dispensés ainsi que la balance journalière pour chaque médicament.

Un état annuel des entrées et des sorties des médicaments devra être adressé à l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France – Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé – 35, rue de la Gare – Millénaire 2 – 75935 Paris Cedex 19.

ARTICLE 3

Les médicaments devront être stockés, en fonction des volumes, soit dans une pièce réservée et fermée à clef, soit dans une pièce à accès limité et dans une armoire fermée à clef. Dans les deux cas, les conditions des autorisations de mise sur le marché des médicaments doivent être respectées, notamment la température dirigée 2-8°C avec contrôle de la température dans des enceintes qualifiées.

ARTICLE 4

Un recours peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 Paris cedex 04, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr pour les tiers.

ARTICLE 5

Le Délégué Départemental de Paris de l'Agence régionale d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 SEP. 2016

Le Délégué Départemental de Paris



Délégué Territorial de Paris
Gilles ECHARDOUR

Agence régionale de santé – Délégation départementale de
Paris

75-2016-09-22-014

arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger
imminent pour la santé publique constaté dans le logement
situé bâtiment sur rue, au 5ème étage, 3ème porte gauche
depuis les escaliers (logement n°502)
de l'immeuble sis 17-21 rue Dunois à Paris 13ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 16080256

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment sur rue, au 5^{ème} étage, 3^{ème} porte gauche depuis les escaliers (logement n°502) de l'immeuble sis **17-21 rue Dunois à Paris 13^{ème}**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,
 PRÉFET DE PARIS,
 Officier de la Légion d'Honneur
 Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 20 septembre 2016, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement bâtiment sur rue, au 5^{ème} étage, 3^{ème} porte gauche depuis les escaliers, logement n°502, (lot de copropriété n°566) de l'immeuble sis 17-21 rue Dunois à Paris 13^{ème}, occupé par le propriétaire Monsieur Damien COMBE dont le dossier de tutelle est suivi à l'Association de Santé Mentale 13, 11, rue Albert Bayet à Paris 13^{ème} par Madame Marie ROSSETI. Le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet GURTNER BAUER & ASSOCIES, Madame JOMAIN, 63, rue Pierre Charron à Paris 8^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 20 septembre 2016 susvisé que des odeurs émanant du logement sont perceptibles en parties communes, que ces odeurs sont caractéristiques d'une accumulation de déchets putrescibles d'un défaut d'entretien du logement ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 20 septembre 2016 constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur Damien COMBE de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé bâtiment sur rue, au 5^{ème} étage, 3^{ème} porte gauche depuis les escaliers, logement n°502 (lot de copropriété n°566) de l'immeuble sis **17-21 rue Dunois à Paris 13^{ème}** :

- 1. débarrasser, nettoyer, et si nécessaire désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
- 2. exécuter tous les travaux annexes nécessaires, afin de faire cesser les éventuels risques pour la santé ou la sécurité des occupants ou du voisinage mis en évidence à l'issue du débarras ; en particulier, tous les travaux nécessaires pour faire cesser les fuites éventuelles et sécuriser les installations électriques et de gaz.**

En cas de mise en sécurité des installations, il conviendra de fournir :

- pour l'installation électrique, une attestation de conformité établie par le CONSUEL ou un organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique),**
- pour l'installation gaz, une attestation de conformité établie par QUALIGAZ ou par un organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).**

Exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeurerait inefficaces.

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Damien COMBE en qualité de propriétaire occupant.

Fait à Paris, le **22 SEP. 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
le délégué départemental de Paris


Gilles ECHARDOUR

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-09-05-013

Arrêté portant désignation des membres du CT de la
DDCS 75 du 5 septembre 2016

Désignation des membres du CT de la DDCS 75



Le Préfet de la région d'Ile de France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté portant désignation des membres du Comité Technique (CT) de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatifs aux comités techniques dans les administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-005 du 4 juillet 2014 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014-002 du 8 décembre 2014 du directeur départemental de la cohésion sociale de Paris fixant la composition du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;

Vu le courrier du 8 janvier 2015 du syndicat CFDT INTERCO portant désignation de ses représentants au comité technique de la DDCS de Paris ;

Vu le courrier du 17 février 2016 du syndicat UGFF CGT portant désignation de ses représentants au comité technique de la DDCS de Paris ;

Vu le courrier du 8 janvier 2015 du syndicat UNSA Fonction Publique portant désignation de ses représentants au comité technique de la DDCS de Paris ;

Vu le courrier du 21 juillet 2016 du syndicat CFDT INTERCO portant désignation de ses représentants au comité technique de la DDCS de Paris ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

ARRÊTE

Article 1er

Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris :

- M. le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ou son représentant
- Mme la secrétaire générale ou son représentant

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris :

Titulaires :

Pour le syndicat UNSA Fonction Publique

- Mme Patricia OSGANIAN
- M. Vincent LE CORNO

Pour le syndicat UGFF CGT

- Mme Elodie HANNOUCENE

Pour le syndicat CFDT INTERCO

- Mme Maryse TRUEL-COMBE

Suppléants :

Pour le syndicat UNSA Fonction Publique

- Mme Laure DIOUDONNAT
- M. Dominique GUINDEUIL

Pour le syndicat UGFF CGT

- Non désigné à ce jour

Pour le syndicat CFDT INTERCO

- M. André JOURDE

Article 3

Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilités et concernés par les questions ou projets de texte soumis à l'avis du comité.

Article 4

Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et sera accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **05 SEP. 2016**

Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris


Éric LAJARGE

arrêté n°

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-09-27-003

Récépissé de déclaration SAP - AIDE A LA VIE ET
SERVICES

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 813156262
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 14 septembre 2016 par Madame DIOMANDE SIAHO MARTHE, en qualité de gérante, pour l'organisme AIDE A LA VIE ET SERVICES dont le siège social est situé 12, rue des Fougères 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 813156262 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile
- Soutien scolaire et cours particuliers à domicile
- Assistance aux personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle
- Accompagnement hors domicile (hors PA/PH)
- Conduite du véhicule personnel (hors PA/PH)

Activités relevant de l'agrément - Mode prestataire :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (75, 92)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (75, 92)

Activités relevant de l'autorisation du Conseil Départemental - Mode prestataire :

- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (75, 92)
- Assistance aux personnes âgées (75, 92)
- Assistance aux personnes handicapées (75, 92)
- Conduite du véhicule personnel (75, 92)
- Aide/accompagnement des familles fragilisées (75, 92)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 27 septembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-09-27-004

Récépissé de déclaration SAP - AMOAH Esther



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 822281663
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 14 septembre 2016 par Madame AMOAH Esther, en qualité de Micro-entrepreneur, pour l'organisme AMOAH Esther dont le siège social est situé 61, rue de Maubeuge 75009 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822281663 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 27 septembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-09-26-018

Récépissé de déclaration SAP - BELIN Camille



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 822216644
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 septembre 2016 par Mademoiselle BELIN Camille, en qualité d'Entrepreneur individuel, pour l'organisme BELIN Camille dont le siège social est situé 3, rue Salneuve 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822216644 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire et cours particuliers à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 26 septembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-09-27-005

Récépissé de déclaration SAP - BLOSSE Oriane



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 822467866
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 14 septembre 2016 par Mademoiselle BLOSSE Oriane en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BLOSSE Oriane dont le siège social est situé 12, rue du gros caillou 75007 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822467866 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 27 septembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-09-26-019

Récépissé de déclaration SAP - CARRE Benjamin



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 813912409
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 7 septembre 2016 par Monsieur CARRE Benjamin, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme CARRE Benjamin dont le siège social est situé 37, boulevard des Batignolles 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 813912409 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire.

- Soutien scolaire et cours particuliers à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 26 septembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-09-26-020

Récépissé de déclaration SAP - D'HAUSSY Lou



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 822280426
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 septembre 2016 par Mademoiselle D'HAUSSY Lou, en qualité de Micro-entrepreneur, pour l'organisme D'HAUSSY Lou dont le siège social est situé 77, rue Dunois 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822280426 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 26 septembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-09-27-006

Récépissé de déclaration SAP - EL KADI Loubna



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 821954963
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 14 septembre 2016 par Mademoiselle EL KADI Loubna en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme EL KADI Loubna dont le siège social est situé 126, rue Alphonse Karr 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 821954963 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 27 septembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-09-27-007

Récépissé de déclaration SAP - LAAGAB Julien Sofiane



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 822353983
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 14 septembre 2016 par Monsieur LAAGAB Julien en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LAAGAB Julien Sofiane dont le siège social est situé 13, rue du Chaudon 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822353983 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soutien scolaire et cours particuliers à domicile

Activités relevant de l'autorisation du Conseil Départemental - Mode prestataire :

- Assistance aux personnes handicapées

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 27 septembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-09-26-021

Récépissé de déclaration SAP - POURET Elisavet



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 822347936
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 septembre 2016 par Madame POURET Elisavet, en qualité de Micro-entrepreneur, pour l'organisme «English teaching Elisavet Pouret » dont le siège social est situé 31, rue Duret 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822347936 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire

- Soutien scolaire et cours particuliers à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 26 septembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-09-26-022

Récépissé de déclaration SAP - PUECH Benjamin



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 822344180
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 septembre 2016 par Monsieur PUECH Benjamin, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme PUECH Benjamin dont le siège social est situé 15, avenue de la Bourdonnais 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822344180 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 26 septembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-09-26-023

Récépissé de déclaration SAP - SERBOUTI Hajar



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 822281762
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 septembre 2016 par Mademoiselle SERBOUTI Hajar, en qualité d'Entrepreneur individuel, pour l'organisme SERBOUTI Hajar dont le siège social est situé 13, rue de l'Ourcq 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822281762 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 26 septembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-09-27-008

Récépissé de déclaration SAP - TARABAY Noura



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 818306870
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 14 septembre 2016 par Mademoiselle TARABAY Noura, en qualité de Micro-entrepreneur, pour l'organisme TARABAY Noura dont le siège social est situé 14, rue de Franqueville 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 818306870 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire et cours particuliers à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 27 septembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-09-26-024

Récépissé de déclaration SAP - TARDIF Emilie



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 822236618
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 septembre 2016 par Mademoiselle TARDIF Emilie, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme TARDIF Emilie dont le siège social est situé 5, rue de l'Encheval 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822236618 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 26 septembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-09-27-009

Récépissé de déclaration SAP - WALLACE Ehui Jessica



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 822302295
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 14 septembre 2016 par Mademoiselle WALLACE Ehui Jessica en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme WALLACE Ehui Jessica dont le siège social est situé 212, rue de Belleville 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822302295 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 27 septembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2016-09-29-001

Arrêté interpréfectoral
portant renouvellement triennal de la commission
consultative de l'environnement de l'héliport de Paris –
Issy-les-Moulineaux

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL
portant renouvellement triennal de la commission consultative de l'environnement
de l'héliport de Paris – Issy-les-Moulineaux

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite

Le préfet des Hauts-de-Seine
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.571-13 et R.571-70 à 80 ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004, modifiée, relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 90-175 du 7 mars 1990, modifié, portant création de la commission consultative de l'environnement de l'héliport de Paris – Issy-les-Moulineaux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013144-00001 en date du 23 mai 2013 portant renouvellement triennal de la commission consultative de l'environnement de l'héliport de Paris – Issy-les-Moulineaux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2014331-0009 en date du 27 novembre 2014, portant renouvellement et modification de la commission consultative de l'environnement de l'héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux ;

Vu les candidatures déposées par l'Union Française des hélicoptères ;

Vu les candidatures déposées par les associations de riverains et de défense de l'environnement ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

La commission consultative de l'environnement de l'héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux est modifiée et renouvelée comme suit :

REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

Conseil régional d'Ile-de-France

Titulaire : M. Pierre DENIZIOT

Suppléant : M. Thierry SOLERE

Conseil de Paris (conseil général)

Titulaire : Mme Pénélope KOMITES

Suppléante : Mme Dominique VERSINI

Conseil général des Hauts-de-Seine

Titulaire : M. Paul SUBRINI

Suppléant : Mme Nathalie PITROU

Conseil de Paris (conseil municipal)

Titulaire : M. Claude DARGENT

Suppléant : M. Christophe NAJDOVSKI

Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

Titulaire : M. Bertrand-Pierre GALEY

Suppléant : M. Jean-Marc SZMARAGD

Titulaire : M. Philippe KNUSMANN

Suppléant : M. Christophe PROVOT

REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS DE RIVERAINS ET DE DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT :

16^{ème} Demain

Titulaire : M. Philippe PORTÉ

Suppléant : M. François DOUADY

Val de Seine Vert

Titulaire : M. Alain MATHIOUDAKIS

Suppléant : M. Serge BRIERE

Comité de sauvegarde des sites de Meudon

Titulaire : M. Christian MITJAVILE

Suppléant : M. Jean-Baptiste DELAPORTE

Environnement 92

Titulaire : M. Michel RIOTTOT

Suppléante : Mme Anne SAUVEY

Boulogne environnement

Titulaire : M. Jean-Louis TOURLIERE

Suppléant : M. Jean-Paul BIDOIRE

Plate-Forme des associations parisiennes d'habitants

Titulaire : M. Claude BIRENBAUM

Suppléant : M. Jean-Marie BLOT

REPRÉSENTANTS DES PROFESSIONS AÉRONAUTIQUES :

Union française de l'hélicoptère :

- **Les représentants des personnels exerçant leur activité sur l'héliport**

Titulaire : M. Félicio GOMEZ CLARO

Suppléant : M. Roman PRUDHOMME

Titulaire : M. Michel MARTIN

Suppléant : M. Vincent DEPONT

- **Les représentants des usagers de l'héliport**

Titulaire : M. Dominique ORBEC

Suppléant : M. Thierry BASSET

Titulaire : M. Thierry COUDERC

Suppléant : M. Dominique MOREAU

Aéroports de Paris (gestionnaire) :

Titulaire : M. Bruno MAZURKIEWICZ

Suppléant : M. FRANÇOIS BRU

Titulaire : Mme Isabelle DREYSSÉ

Suppléant : M. Philippe PLATEK

ARTICLE 2 :

La commission consultative de l'environnement de l'héliport est présidée par le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ou son représentant.

ARTICLE 3 :

La durée du mandat des membres de la commission représentant les professions aéronautiques et les associations est de trois ans. Toutefois, ce mandat prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme de son mandat.

ARTICLE 4 :

Le secrétariat de la commission est assuré par Aéroports de Paris, chargé d'organiser les commissions consultatives de l'environnement de l'héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux.

ARTICLE 5 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris ou de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture des Hauts-de-Seine, accessibles sur leurs sites Internet respectifs.

Fait le 29 SEP. 2016

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Par délégation :
La Préfète, Secrétaire générale
de la préfecture de la Région d'Île-de-France,
préfecture de Paris

Sophie BROCAS

Le préfet des Hauts-de-Seine

Pour le Préfet des Hauts de Seine,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Thierry BONNIER

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2016-09-29-003

Arrêté fixant les date et heure limite de dépôt des
circulaires et bulletins de vote par les candidats auprès de
la commission d'organisation des élections des membres de
la CRCI, des CCI et des délégués consulaires



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté préfectoral
fixant les date et heure limites de dépôt des circulaires et bulletins de vote
par les candidats auprès de la commission d'organisation des élections
des membres de la chambre régionale de commerce et d'industrie Paris Île-de-France,
des chambres de commerce et d'industrie départementales d'Île-de-France,
et des délégués consulaires du 2 novembre 2016**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code du commerce, et notamment les articles R. 713-12, R. 713-48, A. 713-6 à A. 713-7-1, A. 713-21, et A. 713-22-1 ;

Vu le code électoral, et notamment les articles R. 27, R. 29 et R.30 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2016 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 portant convocation des électeurs pour l'élection des délégués consulaires ;

Vu la circulaire 13 juillet 2016 de la secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire relative à la mise en œuvre de l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie dont le scrutin se déroulera du 20 octobre au 2 novembre 2016 ;

Vu la circulaire du 11 août 2016 du Garde des Sceaux, ministre de la justice, relative à l'organisation de l'élection des délégués consulaires ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Dans le cadre des élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie de région Paris-Île-de-France, des chambres de commerce et d'industrie départementales d'Île-de-France et des délégués consulaires du 2 novembre 2016, les date et heure limites de dépôt par les candidats ou leurs mandataires, auprès de la commission d'organisation des élections, d'un exemplaire de leur bulletin de vote et de leur circulaire sont fixées au **lundi 3 octobre 2016 à 10 heures**.

Article 2 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le **29 SEP. 2016**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,
le directeur de la modernisation et de l'administration,



Olivier ANDRÉ

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2016-09-29-002

Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique
du fonds de dotation "Le Réflexe solidaire"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
«Le réflexe solidaire»

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Olivier CUEILLE, Co-fondateur et Délégué général du Fonds de dotation «Le réflexe solidaire», reçue le 14 septembre 2016 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Le réflexe solidaire», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Le réflexe solidaire», est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 14 septembre 2016 jusqu'au 14 septembre 2017.

.../...

DMA/CB/FD475

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de collecter des dons de faibles montants en privilégiant le développement d'une solidarité de proximité pour un impact sur le territoire du donateur (sa commune, son département, sa région).

Les modalités d'appel à la générosité publique se font principalement à partir de cinq supports : un affichage papier ; un site internet ; les tickets de caisse délivrés aux clients des entreprises partenaires ; les fiches de paie remises aux salariés des entreprises partenaires ; les relevés bancaires adressés aux clients des banques proposant le don sur relevé bancaire.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

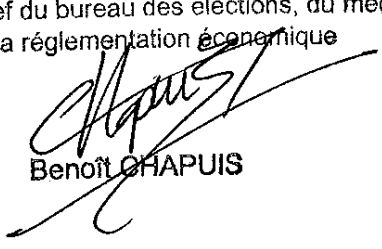
ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le **29 SEP. 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique


Benoît CHAPUIS

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2016-09-28-002

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la
générosité publique du fonds de dotation pour un monde
meilleur



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
«FONDS DE DOTATION POUR UN MONDE MEILLEUR»

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de Mme Ondine KHAYAT, Présidente du Fonds de dotation «FONDS DE DOTATION POUR UN MONDE MEILLEUR », reçue le 16 septembre 2016 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «FONDS DE DOTATION POUR UN MONDE MEILLEUR», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTÉ

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «FONDS DE DOTATION POUR UN MONDE MEILLEUR», est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 16 septembre 2016 jusqu'au 16 septembre 2017.

.../...

DMA/CB/FD668

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de collecter des dons pour financer des projets des ONG, associations loi 1901, fondations et entrepreneurs sociaux faisant partie du collège des membres fondateurs du fonds (La Chaîne de l'Espoir, le Réseau Cocagne, Unis-Cité, SOS Sahel, Care, FXB International, Aides, la FNE, la Fondation GoodPlanet, Aide et Action, Co-Exister, Reporters sans Frontières...)

Les modalités d'appel à la générosité publique se feront par le biais d'internet, la presse, la radio, la télévision, les grandes enseignes et les commerçants ainsi que par des événements culturels de type concerts ou spectacles pour promouvoir le Fonds de dotation.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le **28 SEP. 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des élections, du ~~mécénat~~
et de la réglementation économique



Benoit CHAPUIS

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2016-09-29-004

Arrêté radiationLandry2

radiation de M. Landry conseiller du salarié de la liste fixé

par arrêté n°2016628-0006 du 28 janvier 2016

Cette proposition de radiation fait suite à des faits graves concernant le comportement de l'intéressé dans l'exercice de sa mission de conseiller du salarié.

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté préfectoral n°
modifiant l'arrêté préfectoral n° 201628-0006 du 28 janvier 2016
fixant la liste des conseillers du salarié habilités à venir assister,
à sa demande, un salarié lors de son entretien préalable à son licenciement
ou à la rupture conventionnelle de son contrat de travail**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, notamment les articles L.1232-13 et D.1232- 4 à 1232-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 201628-0006 du 28 janvier 2016 fixant la liste des conseillers du salarié habilités à venir assister, à sa demande, un salarié lors de son entretien préalable à son licenciement ou à la rupture conventionnelle de son contrat de travail ;

Vu la plainte émise par Madame Catherine BRIS, salariée de l'association CRAN, par courrier du 9 mai 2016, aux termes de laquelle elle déclare que Monsieur Jean-Michel LANDRY, conseiller du salarié auquel elle a fait appel pour l'assister au cours de son entretien préalable à son licenciement, lui a demandé d'établir un chèque d'un montant de 700 euros à l'ordre du syndicat CFTC auquel il a dit être affilié, en contrepartie des démarches qu'il a effectuées pour le règlement de la situation ;

Vu les documents produits par la plaignante à l'appui de sa contestation, et notamment le courrier du président de l'Union Départementale CFTC Paris, faisant état de son intention de porter plainte à l'encontre de Monsieur Jean-Michel LANDRY qui n'est ni mandaté, ni désigné par ce syndicat pour exercer sa mission de conseiller du salarié ;

Vu le rapport établi le 23 août 2016 par le responsable de l'unité départementale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région d'Île-de-France ;

Vu le courrier du 23 août 2016 par lequel le responsable de l'unité départementale de Paris de la DIRECCTE de la région d'Île-de-France informe Monsieur Jean-Michel LANDRY de la procédure de radiation de la liste des conseillers du salarié engagée à son encontre ;

Considérant que, conformément à l'arrêté préfectoral n° 201628-0006 du 28 janvier 2016 susvisé, Monsieur Jean-Michel LANDRY est un conseiller du salarié, sans étiquette syndicale, faisant partie de la liste des personnes habilitées à venir assister un salarié, à sa demande, lors de son entretien préalable à son licenciement, ou à la rupture conventionnelle de son contrat de travail ;

Considérant que, à la suite de la plainte de Madame Catherine BRIS, Monsieur Jean-Michel LANDRY a été invité à se faire entendre le 19 août 2016 dans les locaux de l'unité départementale de Paris de la DIRECCTE de la région d'Île-de-France ;

Considérant que lors de cette audition, l'intéressé a confirmé avoir assisté la plaignante lors de son entretien préalable de licenciement et également lors de la remise du solde de tout compte, et a reconnu lui avoir demandé d'établir un chèque d'un montant de 500 euros à l'ordre du syndicat CFTC, en contrepartie des prestations qu'il a fournies ;

Considérant toutefois que Monsieur Jean-Michel LANDRY a fait valoir qu'il n'a réclamé aucune somme d'argent à son profit mais une contrepartie financière pour le compte du syndicat CFTC ;

Considérant que les faits susvisés constituent une violation des dispositions de l'article D.1232-4 du code du travail qui prévoient que les conseillers du salarié exercent leur fonction à titre gratuit ;

ARRÊTE:

Article 1er : Monsieur Jean-Michel LANDRY est radié de la liste des conseillers du salarié habilités à venir assister, à sa demande, un salarié lors de son entretien préalable à son licenciement, ou à la rupture conventionnelle de son contrat de travail.

Article 2 : Cette décision prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 4 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le responsable de l'unité départementale de Paris de la DIRECCTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 SEP. 2016

Pour le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris, et par délégation

Le Directeur de la Modernisation
et de l'Administration


Olivier ANDRÉ